

---

## VEILLE REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENT

### BULLETIN DE NOVEMBRE 2021

---

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE .....	7
3	PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	9

#### Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675



Siège Social : 35-37-39 Avenue Sainte-Foy – 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : +33 1 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>


# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

## 1.1 Air

### Gaz à effet de serre (GES)



<b>Arrêté du 02 novembre 2021 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020</b>		<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0273 du 24 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté précise comment une entreprise de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires qui s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) peut bénéficier d'une prise de participation par l'intermédiaire de l'Agence éponyme (APE).</li> </ul>			
<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'Environnement - Articles L229-25 à L229-26 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial</b>		
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0266 du 16 novembre 2021)		
<b>Champ d'application</b>	Collectivités territoriales et entreprises de plus de cinq cents personnes		
<b>Contenu de la modification</b>	Le 2° du II de l'article L229-26 est modifié afin d'intégrer la valorisation du « potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données » et la réduction de « l'empreinte environnementale du numérique » dans le programme d'action du plan climat-air-énergie territorial.		

### Généralités sur l'air

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R224-7 à R224-14 - Moteurs des engins mobiles non routiers</b>		
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2021-1499 du 17 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0269 du 19 novembre 2021)		
<b>Champ d'application</b>	Moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers		
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Les articles L224-7 à L224-9 sont actualisés pour prendre en compte l'entrée en vigueur du règlement 2016/1628 du 14 septembre 2016 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.</p> <p>Les principales évolutions indiquent notamment que « L'autorité compétente pour la délivrance et le retrait des certificats de réception UE par type pour les moteurs destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers est le ministre chargé des transports. ».</p>		

## 1.2 Eau

### Ouvrages hydrauliques - Barrages

<b>Arrêté du 09 novembre 2021 portant agrément de la société BE2T en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>		<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0268 du 18 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté porte agrément de la société BE2T en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.</li> </ul>			
<b>Arrêté du 09 novembre 2021 portant agrément de la société BIEF en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>		<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0268 du 18 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté porte agrément de la société BIEF en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.</li> </ul>			

**Arrêté du 09 novembre 2021 portant agrément de la société SAGE Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0268 du 18 novembre 2021



- Cet arrêté porte agrément de la société SAGE Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 1.3 Déchets

#### Autres déchets

**Arrêté du 29 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de médicaments**

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0260 du 07 novembre 2021



- Cet arrêté définit le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de médicaments devant pourvoir à la collecte et au traitement des médicaments non utilisés.

#### DEEE

**Loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France - Article 16**

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0266 du 16 novembre 2021



- Cette loi stipule que les équipements informatiques fonctionnels des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales...) dont elles souhaitent se séparer doivent être orientés en priorité vers des filières de emploi ou de réutilisation.

**Texte modifié**

**Code de l'environnement - Article L541-10-20 - Dispositions propres à la filière des équipements et déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers soumise à la responsabilité élargie du producteur**



**Texte modificateur**

Loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 ([Lien vers le texte](#) - JORF 0266 du 16 novembre 2021)

**Champ d'application**

Fabricants, importateurs et introduceurs d'équipements électriques et électroniques ménagers

**Contenu de la modification**

L'article L541-10-20 est complété par un III ainsi rédigé : «Les objectifs de recyclage, de réemploi et de réparation fixés par les cahiers des charges des éco-organismes ou des systèmes individuels agréés en application de l'article L. 541-10 sont déclinés de manière spécifique pour certains biens comportant des éléments numériques, au plus tard le 1er janvier 2028. ».

#### Généralités sur les déchets

**Arrêté du 08 octobre 2021 relatif à la procédure d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs**

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0264 du 13 novembre 2021




- Cet arrêté précise la procédure d'agrément et le contenu du dossier de demande d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs.

**Arrêté du 13 octobre 2021 fixant le tarif prévu à l'article R. 541-171 du code de l'environnement pour la redevance relative aux actions de communication inter-filières de responsabilité élargie des producteurs**


[Lien vers le texte](#)  
JORF 0264 du 13 novembre 2021



- Cet arrêté fixe les tarifs de la redevance prévue pour couvrir les coûts des actions de communication inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) de l'année 2021.


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L541-9 à L541-9-9 - Conception, production et distribution de produits générateurs de déchets - Dispositions générales</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0266 du 16 novembre 2021)	
<b>Champ d'application</b>	Producteurs, importateurs, distributeurs ou exportateurs de produits générateurs de déchets (imprimés, textiles, EEE, emballages, pneumatiques...)	
<b>Contenu de la modification</b>	Après l'article L541-9-3, il est inséré un article L541-9-3-1 ainsi rédigé : « Art. L. 541-9-3-1.-Les distributeurs d'équipements informatiques communiquent sans frais aux consommateurs de leurs produits, au cours de leur utilisation, des alertes et conseils d'usage ou d'opérations d'entretien, de maintenance ou de nettoyage informatique afin d'optimiser leur performance, notamment la gestion de la mémoire et du stockage, dans le but d'allonger leur durée de vie. ».	


### Huiles usagées


<b>Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0264 du 13 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté porte le cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.</li> </ul>		


## 1.4 Produits et écoconception

### Produits phytosanitaires

<b>Note de service du 15 novembre 2021 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette note de service actualise la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle qui bénéficient d'un taux de taxe inférieur à celui des autres produits phytopharmaceutiques.</li> </ul>		


<b>Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0271 du 21 novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté permet d'encadrer l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison pour certaines cultures et l'étiquetage de ces produits dangereux pour ces insectes pollinisateurs.</li> </ul>		

<b>Texte abrogé</b>	<b>Note de service du 13 octobre 2021 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Note de service du 15 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
<b>Date d'abrogation</b>	19/11/2021	

<b>Texte abrogé</b>	<b>Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Arrêté du 20 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0271 du 21 novembre 2021)	
<b>Date d'abrogation</b>	01/01/2022	


## 1.5 Risques

### Risques naturels


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L561-1 à L565-2 - Prévention des Risques naturels</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0275 du 26 novembre 2021)
<b>Champ d'application</b>	Organisation générale de la prévention des Risques naturels
<b>Contenu de la modification</b>	Au deuxième alinéa du II de l'article L561-3, après les mots : «au fonctionnement des services départementaux», sont insérés les mots : « et territoriaux ».



## 1.6 Généralités

### Acteurs, autorités, administration

<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2021-1499 du 17 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0269 du 19 novembre 2021)
<b>Champ d'application</b>	Relations avec l'administration - MEDDE - demandes présentées à compter du 12 novembre 2014
<b>Contenu de la modification</b>	La partie annexée au présent arrêté intitulée : « Arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants » est supprimée.


### Information du public

<b>Arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté fixe en premier lieu les caractéristiques et dimensions des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique qui doivent être affichés sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Il fixe en second lieu les règles d'affichage des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention, en mairie s'agissant des projets, et dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et programmes.</li> </ul>	JORF 0277 du 28 novembre 2021	

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L125-1 à L125-9 - Dispositions relatives aux activités autres que les activités nucléaires</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0275 du 26 novembre 2021)	
<b>Champ d'application</b>	Informations relatives à l'environnement	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>La modification introduit un ensemble de mesures visant à renforcer l'information des populations des communes soumises à un risque majeur rédigées comme suit : « Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette communication comprend les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. ».</p> <p>Aussi, « Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, une information sur les risques et les mesures de sauvegarde est affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains, notamment au regard des caractéristiques du risque ou du caractère non permanent de l'occupation des lieux. ».</p>	
<b>Texte abrogé</b>	<b>Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Arrêté du 09 septembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0277 du 28 novembre 2021)	
<b>Date d'abrogation</b>	30/11/2021	

## 1.7 Territoires et espaces naturels


### Parcs et réserves naturels

<b>Arrêté du 04 août 2021 créant la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de Donzère-Mondragon</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0236 du 09 octobre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cet arrêté porte création de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de Donzère-Mondragon.</li> </ul>		

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


### 2.1 Bruit

#### Généralités sur le bruit


<b>Décision 2021/1967 du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire conformément à la directive 2002/49</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 12 novembre 2021 L400/160	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette décision établit un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire destinés à permettre aux États membres de partager les informations fournies par les cartes de bruit stratégiques et les résumés des plans d'action en matière de bruit.</li> </ul>		


### 2.2 Produits et écoconception


#### Equipements électriques et électroniques (EEE)

Texte modifié	<b>Directive 2011/65 du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques</b>	
Texte modificateur	Directive 2021/1978 du 11 août 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 novembre 2021 L402/65) Directive 2021/1979 du 11 août 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 novembre 2021 L402/69) Directive 2021/1980 du 11 août 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 15 novembre 2021 L402/73)	
Champ d'application	Equipements électriques et électroniques	
Contenu de la modification	L'annexe IV de la présente directive est modifiée en vue d'accorder une exemption relative à : - l'utilisation du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), du phtalate de benzylbutyle (BBP), du phtalate de dibutyle (DBP) et du phtalate de diisobutyle (DIBP) dans des pièces détachées récupérées sur des dispositifs médicaux et utilisées pour la réparation ou la remise à neuf de ces dispositifs médicaux ; - l'utilisation du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) dans les composants en matière plastique de bobines de détection pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ; - l'utilisation du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) dans les électrodes sélectives d'ions pour l'analyse des fluides corporels humains et/ou des liquides de dialyse.	

#### Produits phytosanitaires

Texte modifié	<b>Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées</b>	
Texte modificateur	Règlement 2021/2049 du 24 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 25 novembre 2021 L420/6) Règlement 2021/2068 du 25 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 26 novembre 2021 L421/25) Règlement 2021/2081 du 26 novembre 2021 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 29 novembre 2021 L426/28)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements d'approbation et de non-renouvellement de l'approbation des substances actives et des substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci- après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

<b>Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques</b>		
Plusieurs règlements renouvellent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ «cyperméthrine» Règlement 2021/2049 du 24 novembre 2021 renouvelant l'approbation de la substance active «cyperméthrine» comme substance dont la substitution est envisagée, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 25 novembre 2021 L420/6)</li> </ul>		

<b>Règlement 2021/2081 du 26 novembre 2021 relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active «indoxacarbe», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 29 novembre 2021 L426/28	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

**des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement 540/2011**

- Ce règlement porte le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «indoxacarbe», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement 540/2011.

**2.3 Généralités**

## Management de l'environnement

**Décision 2021/2053 du 08 novembre 2021 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale et aux repères d'excellence pour le secteur de la fabrication de produits métalliques aux fins du règlement 1221/2009**

- Cette décision élabore le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la fabrication de produits métalliques.

[Lien vers le texte](#)JOUE du 25 novembre 2021  
L420/55**Décision 2021/2054 du 08 novembre 2021 sur le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale et aux repères d'excellence pour le secteur des services des télécommunications et des services des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux fins du règlement 1221/2009**

- Cette décision élabore le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale et aux repères d'excellence pour le secteur des services des télécommunications et des services des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux fins du règlement 1221/2009.

[Lien vers le texte](#)JOUE du 25 novembre 2021  
L420/87



### 3 PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

#### 3.1 ICPE

##### Généralités sur les ICPE

**Projet d'arrêté du 19 novembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2415 (installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition  
écologique



- Ce projet d'arrêté vise à fixer les prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2415 de la nomenclature des ICPE.

##### Rubriques

**Projet de décret du 19 novembre 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition  
écologique



- Ce projet de décret vise à modifier le code de l'environnement par l'introduction du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2415 de la nomenclature.